

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPIY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUTJUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 062-544/16/CM

■ Organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de compétences départementales - Transfert conventionnel des compétences départementales

FAG 16/942/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoient que les métropoles et les départements dans lesquels s'inscrivent les périmètres de celles-ci organisent, par la voie de conventions, la répartition ou les modalités de l'exercice d'une partie des compétences départementales par les métropoles, à peine de s'exposer au transfert de plein droit de certaines attributions.

Sur ce fondement, il appartient à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et au Département des Bouches-du-Rhône de se prononcer par des délibérations concordantes :

- En premier lieu, sur tout ou partie de trois groupes de compétences parmi les huit groupes énumérés au IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernées par un transfert ou une délégation de leur exercice ;
- En second lieu, pour chacune de ces trois compétences, sur le principe du transfert ou de la délégation de son exercice ;
- En troisième lieu, concernant la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, et à peine de transfert intégral de plein droit, sur le transfert à la Métropole de cette compétence ou sur des modalités d'exercice par le département en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole.

Il est ici rappelé qu'en application du I de l'article L. 5217-2, la compétence du Département en matière de lignes interurbaines régulières et de transports scolaires sur le périmètre de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence fera l'objet d'un transfert dont les modalités seront précisées dans le cadre d'un rapport à venir et d'une convention spécifique.

Il est proposé par le Conseil Départemental au Conseil de la Métropole d'accepter le principe d'un transfert conventionnel pour les compétences suivantes au titre du IV de l'article 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'attribution des aides financières au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le centre départemental sportif de Fontainieu au titre du groupe de compétences n°7° « *Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du Code du Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences* ».

Concernant la voirie, le transfert proposé, organisé par une convention distincte jointe en annexe, porte sur les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et relèvent clairement d'une gestion urbaine.

Il est à noter que la compétence voirie dont disposait la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'ores et déjà transférée à la Métropole, alors que pour les autres Communes de la métropole, ce transfert n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, la convention en annexe ne porte-t-elle au 1^{er} janvier 2017 que sur les voies des communes du Conseil de Territoire de Marseille Provence. La consistance précise du patrimoine de voies transféré, estimé par les services du Département à une cinquantaine de kilomètres, sera précisée ultérieurement par avenant à la présente convention, conclu avant le 31 décembre 2016.

Les voies départementales telles que définies ci-dessus sises sur le territoire des autres communes seront transférées, par avenant, après le 1^{er} janvier 2018, pour un linéaire estimé à environ soixante kilomètres supplémentaires, sous réserve de l'analyse contradictoire qui sera menée par les services.

La date d'effectivité des transferts, à l'exception de la voirie qui interviendra comme mentionné supra en deux temps, est fixée conventionnellement au 1^{er} janvier 2017.

Par conventions annexées au présent rapport, il est proposé que la Métropole et le Département précisent le périmètre de chacune des compétences transférées ainsi que les principes dont ils souhaitent se doter dans l'organisation de ces transferts, notamment en ce qui concerne les ressources humaines.

Il est ainsi prévu de procéder au transfert de plein droit des agents consacrant la totalité de leur temps de travail à la compétence « entretien et exploitation du Centre Départemental Sportif de Fontainieu » (représentant selon une première estimation 15 agents). Il est par ailleurs proposé de mettre à disposition les agents concernés par le transfert de la compétence d'aide individuelle aux jeunes (4 agents selon une première estimation) et fonds de solidarité pour le logement (4 agents selon une première estimation), ces agents continuant à être hébergés par le Conseil départemental. La solution de la mise à disposition vise ainsi à maintenir la synergie avec l'action sociale départementale tout en organisant une articulation progressive avec les politiques publiques métropolitaines.

Des avenants à ces conventions préciseront ultérieurement les moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que les charges et ressources afférentes. Celles-ci seront évaluées, après un travail d'analyse contradictoire mené par les services des deux collectivités, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Recettes Transférées, conformément aux dispositions des articles L. 5217-13 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est prévu de réunir dès le mois de juillet 2016 la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Recettes Transférées sous la présidence de la Chambre Régionale des Comptes pour procéder à cette évaluation sur la base des périmètres de compétence arrêtés par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert des compétences tel que précisé dans le présent rapport, à savoir :

- l'attribution des aides financières au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le centre départemental sportif de Fontainieu au titre du groupe de compétences n°7, « Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du code du tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ».
- pour la compétence « voirie », le transfert des routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et qui relèvent clairement d'une gestion urbaine.

Article 2 :

Est stipulé que la date de transfert effectif de ces compétences est le 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la partie de la compétence voirie départementale sise sur le territoire métropolitain en dehors du conseil de territoire Marseille Provence, qui sera effective après le 1^{er} janvier 2018, date de transfert de plein droit de la voirie communale.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions organisant le transfert des compétences susmentionnées annexées à la présente délibération.

Vote Contre du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Madame Martine VASSAL ne participe pas au vote.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
FAG 062-544/16/CM

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016